



COMMUNE D'AUZET

Mairie - 229 Route du Serre - 04140 AUZET
Tél : 04.92.35.20.39 / contact@auzet.fr
www.auzet.fr Facebook @Auzet04

Séance du 10 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 6	Le dix mars deux mille vingt-six , l'assemblée régulièrement convoquée le 26 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Christian ISOARD
Présents : 4	Sont présents : Christian ISOARD, Jean Paul JOUBERT, Patricia ISOARD, Alexis ISOARD
Votants : 4	Représenté(s) : Excusé(s) : Absent(s) : Aude POURROY-MERVEILLE, Sandrine ISOARD Secrétaire de séance : Patricia ISOARD

Objet : Vote du budget primitif 2026 et fongibilité des crédits pour l'année 2026 - DE_003_2026

I – Vote du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif pour l'exercice 2026, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 561 850,20 €
• dont virement à la section d'investissement : 34 192,12 €
Recettes : 561 850,20 €
• dont reprise de l'excédent de fonctionnement reporté : 431 024,92 €

Section d'investissement

Dépenses : 115 161,91 €
• dont restes à réaliser : 13 467,35 €
• dont reprise du déficit d'investissement reporté : 30 689,56 €
Recettes : 115 161,91 €
• dont virement de la section de fonctionnement : 34 192,12 €
• dont restes à réaliser : 15 032,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 4 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la commune d'Auzet.

II – Autorisation de virements de crédits (fongibilité)

Vu l'article L.1612-28 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal peut autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de **7,5 % des dépenses réelles de chaque section**.

Il est proposé au conseil municipal de fixer cette limite à **7 % des dépenses réelles de chaque section**, pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 4 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7 % des dépenses réelles de chaque section**, pour l'exercice 2026.

Fait et délibéré en séance le 10 mars 2026

La Secrétaire de séance,
Patricia ISOARD

Le Maire,
Christian ISOARD

